



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 15 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL - Anne-Sophie RUELLE - Marie RAMBAUD - Karine BILLOT - Jacques DECHENAUX - Carole VEDELAGO - Sarine VELLA - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Brigitte BOMMERSBACH - Henri BAULET - Sandrine CLAVIER - Nathalie CHEVALIER - Esmeralda DI GIOVANNI - Brigitte PERILLIE - Frédérique CHANAL - Daniel LOCATELLI - Marie-Anne PARROT - Colette ROULLET - Jean-Pierre BILLOTTET

Procurations : Jacques ANDRE à Christine VIAL
Fabien MYLY à Jacques DECHENAUX
Yasmine GONAY à Guy GENET
Christophe PELLET à Marie RAMBAUD
Didier JUAREZ à Brigitte BOMMERSBACH
Vincent CLAPASSON à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Karine BILLOT
Loïc BIOT à Brigitte PERILLIE

Arrivée de Nathalie CHEVALIER à 20h25 (délibération n°1)

Secrétaire de séance : Antoine DE CARLOS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2014

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	8
Votants :	29

Approbation du compte-rendu du 3 novembre 2014 :

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à **l'unanimité**.

Décisions administratives (voir en annexe) :

DA n°52/2014/A : Monsieur Daniel LOCATELLI demande des précisions sur les différents contrats contractés avec Finances Actives pour un total de plus de 6 000 euros. Selon lui, les prestations de ces différents contrats sont redondantes.

Madame Françoise BREYTON, responsable du service Finances, explique que la commune a souscrit trois contrats auprès de Finances Actives : INSITO qui gère la dette (les emprunts), ALLIANCE qui concerne la dette garantie puisque la commune garantit de la dette pour les bailleurs sociaux et INVISEO qui propose des suivis de rétrospectives et prospectives financières. Elle explique que ce dernier contrat a été résilié depuis et que la décision administrative correspondante sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2015 (D.O.B.)

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Commune. Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant un débat entre les membres du conseil municipal.

Ce débat porte sur le contexte économique, sur les évolutions de la situation financière et les priorités de la Commune.

Vu l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la présentation du rapport à l'assemblée, il souligne les éléments qui caractérisent la situation actuelle,

Vu l'analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune, à savoir :

- la baisse des concours financiers de l'Etat qui impacte fortement les comptes de la commune de VIF.
- la poursuite des projets structurants pour la Commune : construction de la gendarmerie, travaux de réhabilitation du groupe scolaire André Malraux, à la salle polyvalente, l'extension cimetière centre bourg, les travaux Rue du Breuil, etc....
- la poursuite d'équipements et de modernisation des services communaux dont la dématérialisation des pièces comptables, la mise en place des rythmes scolaires, etc...

Vu l'avis de la commission Budget, finances, qui s'est tenue le 4 décembre 2014 ;

Monsieur le Maire remercie ses collègues élus ainsi que l'ensemble des services municipaux pour le travail effectué pour l'élaboration du budget. Il explique que cette préparation a donné lieu à beaucoup de réunions avec les élus et les directeurs.

Madame Marie-Anne PARROT déclare que l'effort de travailler avec les services est tout à fait louable, de même que la réduction de 7% des dépenses de fonctionnement. De plus, elle déclare intéressante la volonté de réduire l'annuité de la dette. Néanmoins, la décision de préserver la progression des recettes de fonctionnement n'est pas satisfaisante car elle a pour conséquence l'augmentation des taux. Elle se dit extrêmement chagriné de voir une hausse des taux d'imposition dès la première année du mandat.

Monsieur Gérard BAKINN explique que le choix a été fait suite à la coupure de 650 000 euros des dotations. L'année prochaine, la commune perdra encore 160 000 euros ce qui fera, en quatre ans, une baisse d'un million d'euros. Il déclare que les seuils du budget obligent à prendre des décisions.

Monsieur Daniel LOCATELLI énonce quelques chiffres pris dans le budget en cours et dans le compte administratif précédent.

Budget de la commune de Vif, 29 667 300 euros. Dépenses de fonctionnement 13 803 319 euros sur lesquelles il est annoncé une diminution de 7%. Il déclare que seulement les charges à caractère général peuvent être affectées par le coefficient de 7%. Malgré l'effort et les économies faites, la municipalité ne pourra pas, selon lui, échapper à une augmentation de la fiscalité directe locale pour bâtir le budget 2015.

Monsieur Gérard BAKINN déclare que le travail sur l'objectif des 7% est toujours en cours et que le taux d'augmentation de l'impôt n'est pas encore fixé.

Monsieur Daniel LOCATELLI déclare que la ligne de trésorerie représente plus de la moitié de l'encours de la dette. Au regard de la taille de la commune, il se dit étonné par ce ratio.

Il propose qu'une commission des finances se réunisse sur le thème de la ligne de trésorerie afin que soit exposé tous les termes de la convention qui lie la commune avec l'établissement financier prêteur ainsi que les obligations qui pèsent sur la commune. De plus, il propose que les services de la DGFIP soient associés à cette réunion afin qu'ils puissent apporter leurs concours et leurs expertises.

Monsieur le Maire refuse cette proposition. Il déclare que la DGFIP est reçue et le sera encore mais pas lors d'une commission Finances.

Madame Brigitte PERILLIE explique avoir constaté, depuis plusieurs budgets, une ligne de trésorerie était pléthorique dans le budget et qui coûte à la commune. Elle déclare s'interroger sur le taux d'augmentation de l'imposition et sur l'anomalie dans la structure du budget communal. Par conséquent, elle propose qu'une mise au clair soit faite avec les élus.

Monsieur le Maire explique que les élus de la minorité participeront aux réunions des commissions lorsqu'elles auront lieu. Pour le vote du budget, une commission Finances sera organisée et une présentation globale de la structure du budget sera faite.

Madame Brigitte PERILLIE demande des précisions sur les investissements prévus par la commune. Elle donne en exemple la livraison du nouveau gymnase qui générera des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'un travail est fait avec les services techniques pour étudier comment diminuer les dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux. Des idées émergent qui seront mises en place rapidement. Il précise que certains projets sont mis en attente, néanmoins le projet de crèche est toujours en cours.

Après que chacun se soit exprimé, **il est considéré que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015 a eu lieu.**

2 : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissements à engager avant le vote du budget primitif 2015

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

L'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des « autorisations budgétaires spéciales », c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux avant le vote du budget primitif.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant ces dispositions, et d'autre part qu'il est souhaitable de pouvoir poursuivre ou lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année 2015, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors emprunts) ouvert au budget de l'exercice 2014 s'élevant à 9 747 971 €, le montant de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, est donc du quart, soit 2 179 000 €.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 22 voix pour et 7 abstentions** : Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT) - Frédérique CHANAL - Daniel LOCATELLI - Marie-Anne PARROT - Colette ROULLET - Jean-Pierre BILLOTTET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes dans l'attente du vote du budget primitif 2015 et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	66 000
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	500 000
Opération 2007/007 Voie de rabattement	30 000
Opération 2009/002 Gendarmerie	250 000
Opération 2010 / 001 Groupe Scolaire Malraux	220 000
Opération 2010/007 Extension cimetièrè du Bourg	170 000
Opération 2011/003 Construction Gymnase	783 000
Opération 2012/007 Salle polyvalente	60 000
Opération 2013/002 Rue du Breuil	100 000
TOTAL	2 179 000

Les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2015 lors de son adoption.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 : Indemnité de conseil au comptable

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant la fonction de receveur municipal fournissent aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Le comptable de la Commune peut bénéficier d'une indemnité de conseil attribuée par délibération du conseil municipal. Les modalités d'attribution sont définies par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui prévoit en son article 3 :

- qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et (ou) lors du renouvellement du mandat des élus locaux,
- que l'indemnité allouée par l'organe délibérant est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais au cours de cette période, celle-ci peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif à la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées. Dans ce cas, il convient d'arrêter un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum déterminé par application du tarif ci-dessous.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 décembre 1983) relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment ses article 3 et 4,

Considérant qu'il convient, à l'occasion du renouvellement de la municipalité intervenu lors des élections 2014, de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil à allouer au comptable de la Commune,

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, en date du 4 décembre 2014 ;

Monsieur le Maire explique qu'un percepteur a son salaire mensuel et qu'à la fin de l'année, les communes et syndicats du canton lui versent une indemnité.

Madame Brigitte PERILLIE déclare que le salaire d'un fonctionnaire d'état, qui donne entière satisfaction, sera touché par une baisse de 30%.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du salaire mais d'une prime de fin d'année.

Madame Marie-Anne PARROT aurait préféré que l'indemnité soit maintenue à 100% en 2015 tout en prévenant qu'il s'agissait de la dernière année. Cela aurait été un choix politique d'une équipe qui ne peut plus se permettre de distribuer des étrennes. Selon elle, il est malvenu d'attribuer un 7/10 à un comptable ainsi qu'à son équipe qui travaille toute l'année pour la commune.

Monsieur le Maire précise que la trésorière de Vif connaît très bien le budget communal et par conséquent les difficultés actuelles.

Madame Frédérique CHANAL comprend la situation de la commune ainsi que la nécessité de faire des choix. Pour permettre à la commune d'avoir un peu plus d'oxygène, elle demande si le maire et les adjoints ont prévu de diminuer leurs indemnités.

Monsieur le Maire répond que les indemnités des élus ont été diminuées de 1 000 euros/mois par rapport au mandat précédent.

Madame Brigitte PERILLIE précise qu'elle est pour l'indemnité mais contre la baisse de 30%.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 24 voix pour et 5 contre** : Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT) - Frédérique CHANAL - Daniel LOCATELLI - Marie-Anne PARROT

- **DE DECIDER** de procéder, à compter de l'année 2015 au versement d'une indemnité de conseil au profit de Madame Elisabeth MOTTE, comptable de la Commune,

- **DE PRECISER** que les domaines dans lesquels la Commune est susceptible de solliciter des prestations de conseil sont les suivants :
 - la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
 - la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- **DE DECIDER** de fixer l'assiette de calcul de cette indemnité à 70 % du montant maximum du calcul résultant du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de la Commune au 6225 – Indemnité des comptables et régisseurs,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 : Décision budgétaire – Admissions en non-valeur

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur François FASCIAUX,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu les états transmis par le comptable public arrêtés en date du 8 novembre 2014 joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Budget, finances, qui s'est tenue le 4 décembre 2014,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits suivants :
 - Une première liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 355.13 € au titre des années 2009 à 2014 : cantine et produits divers.
 - Une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement, l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour un montant global de 1 150,84 €, pour l'année 2012 : produits divers.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 : Acquisition de la parcelle cadastrée BL 261 appartenant à la SCI Camille – 18 allée de l'Industrie à Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

La parcelle cadastrée BL 261 qui borde la rue du Truchet est actuellement propriété privée alors que dans l'usage elle est constitutive de l'accotement de la voirie et destinée au prolongement du trottoir.

Par courrier en date du 15 octobre 2014, la SCI Camille - 18 allée de l'Industrie à Vif, propriétaire de ce tènement, a donné son accord afin de rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée BL 261, d'une superficie de 50 m².

Cette cession est proposée à l'euro symbolique dispensé de paiement et correspond au besoin de mettre en cohérence la propriété foncière avec l'usage.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord du propriétaire par courrier en date du 15 octobre 2014 pour une cession à l'Euro symbolique dispensé de paiement de cette parcelle ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir la maîtrise foncière de cette emprise en vue de l'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Truchet et d'éviter la constitution de délaissés de voirie non entretenus ;

Vu l'exonération faite aux collectivités de consultation du service France Domaine pour toute acquisition dont la valeur est inférieure à 75 000 Euros ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 3 décembre 2014

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 261 de 50 m², appartenant à la SCI Camille-18 allée de l'Industrie à Vif, à l'Euro symbolique dispensé de paiement ;
- **DE PRECISER** que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune ;
- **DE PRONONCER** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BL 261 à compter de la signature de l'acte ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

6 : Acquisition de la parcelle cadastrée AL 600, appartenant à la SCI Le Verlaine – 12 chemin du Couvent 38100 GRENOBLE, nécessaire à la création d'un cheminement piéton

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de la commune de développer les connexions inter-quartiers, en favorisant le maillage des chemins piétons ;

Considérant l'intérêt que représenterait la création d'un chemin piéton nord/sud permettant de relier l'avenue de Rivalta à la rue du Portail Rouge ;

Vu le courrier de la SCI Le Verlaine – 12 chemin du Couvent – 38100 GRENOBLE propriétaire des parcelles AL 600 et 601 sur lesquelles l'opération « Le Verlaine » pour la construction de 24 logements est en cours, en date du 26 novembre 2014 et confirmant son accord pour une cession à la commune d'une partie de son tènement, à savoir la parcelle AL 600, d'une superficie de 134 m² en vue de la création d'un cheminement piéton ;

Considérant dans ce contexte, l'opportunité que représente cette acquisition pour la commune, afin de compléter la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un cheminement piéton entre l'avenue de Rivalta et la rue du Portail Rouge, étant précisé que la commune est déjà propriétaire des parcelles AL 504 et 505 d'une part et de la parcelle AL 172 par l'intermédiaire d'un portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné (EPFL.D) d'autre part ;

Vu l'accord en date du 26 novembre 2014 de la SCI Le Verlaine pour que cette cession à la commune intervienne à l'euro symbolique dispensé de paiement ;

Vu l'exonération faite aux collectivités de consultation du service France Domaine pour toute acquisition dont la valeur est inférieure à 75 000 € ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, urbanisme, développement durable et environnement en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AL 600 d'une superficie de 134 m² auprès de la SCI Le Verlaine – 12 chemin du Couvent – 38 100 GRENOBLE, en vue de la création d'un cheminement piéton permettant d'assurer une connexion entre l'avenue de Rivalta et la rue du Portail Rouge ;
- **D'ACCEPTER** cette acquisition à l'euro symbolique dispensé de paiement ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- **DE PRONONCER** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AL600 à compter de la signature de l'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes et toutes les pièces s'y rapportant ;

7 : Définition des objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Sous le Pré

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Depuis 2006, la commune de Vif a initié par l'intermédiaire de l'EPFL.D l'acquisition de plusieurs propriétés dans le secteur de « Sous le Pré ». Ces terrains, situés dans le prolongement du cimetière et du parc Kiltz, sont à proximité directe du centre-bourg historique. Ces terrains nus constituent une opportunité foncière d'environ 4,2 ha au cœur même des zones agglomérées les plus denses, sur laquelle la Commune envisage la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme portant sur la création d'un nouveau quartier d'habitation.

Une étude de composition urbaine a été confiée à un groupement pluridisciplinaire constitué d'architectes urbanistes et ingénieurs VRD en 2011 – 2012, afin de définir un programme adapté au contexte urbain.

Une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée en janvier 2013, afin notamment, de définir une orientation d'aménagement et de modifier le règlement de la zone UA pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du secteur Sous le Pré.

Pour mémoire, l'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme permet :

- la mise en œuvre d'un projet urbain : Aménagement d'un terrain non urbanisé de 4.2 ha en centre bourg, avec la création des voiries de desserte et la structuration du réseau « mode doux » ;
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat : production de 200 logements dont 35% de logements sociaux au vu des dispositions de l'aide aux communes de la Métro ;
- la réalisation d'un équipement collectif : un parc de gestion hydraulique.

Afin d'étudier le montage pré-opérationnel de ce projet, la commune a confié par voie de mandats successifs en 2011 et 2013 une mission d'assistance à la SPL Isère Aménagement, chargée de définir les modalités techniques, administratives et financières du projet.

Plusieurs demandes d'autorisations administratives en été déposées en Préfecture en octobre 2012, dont un dossier au titre de la loi sur l'eau, un dossier d'étude d'impact et un dossier de déclaration d'utilité publique.

Au vu des contributions apportées par les services de l'Etat, de nouvelles contraintes, en particulier hydrauliques, à prendre en considération, et de la volonté de la nouvelle équipe municipale de diminuer le nombre de logements à réaliser de 250, prévus initialement, à 200, il apparaît nécessaire pour la commune de faire évoluer le projet et de reprendre une partie des études réalisées. Ces réflexions et travaux se dérouleront sur l'année 2015, avec la désignation d'un prestataire pour une reprise du plan masse avec intégration des contraintes, pour ensuite adapter et mettre à jour les dossiers loi sur l'eau et étude d'impact.

Il est envisagé de procéder à l'aménagement du secteur Sous le Pré dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le processus de création d'une ZAC doit être précédé d'une phase de concertation préalable, définie à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation, associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, doit se dérouler durant toute la phase d'élaboration du projet, avant que celui-ci ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette démarche de concertation a pour objectifs :

- d'informer les habitants du projet de création de ZAC ;
- de permettre à la population une meilleure compréhension et appropriation du projet ;
- de présenter aux habitants les orientations de la municipalité concernant ce projet d'aménagement et de l'enrichir des éventuelles remarques et attentes exprimées par la population.

Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- affichage sur les panneaux d'information municipale d'un avis administratif annonçant le début de la concertation et ce pendant la durée de l'élaboration du projet ;
- mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet d'aménagement dès lors que celui-ci sera un peu plus avancé et d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations. Cette mise à disposition aura lieu dans les locaux du service urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- des parutions dans le magazine municipal sur l'état d'évolution du projet ainsi que sur le site internet de la Commune à la rubrique urbanisme ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique, dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par voie de presse et d'affichage ;
- la transmission de la délibération aux Personnes Publiques Associées, à savoir à minima :

- M. le Préfet de l'Isère ;
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère ;
- M. le Président de Grenoble Alpes Métropole ;
- M. le Président du SMTC ;
- M. le Président de l'EP SCOT ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Messieurs les Présidents d'ACTIS, de l'OPAC 38, du Logement du Pays de Vizille, de PLURALIS, de la Société Dauphinoise pour l'Habitat ; d'ERILIA, de SNI Sud-Est ;
- La Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier de l'Isère (FNAIM) et la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers – Chambre régionale des Alpes ;
- L'Union départementale de l'Isère de la Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) et la Confédération Nationale du Logement de l'Isère (CNL).

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté en conseil municipal, la délibération approuvant le bilan de la concertation pouvant simultanément décider de la création de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.300-1 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 3 décembre 2014 ;

Madame Brigitte PERILLIE déclare que, lors de son mandat, cette ZAC avait été créée et que la municipalité suivante avait supprimé très rapidement ce périmètre de ZAC. Cette ZAC permet d'avoir une démarche d'aménagement plus claire et plus transparente ainsi que d'associer tous les services de l'Etat nécessaires en terme de consultation et les habitants. Selon elle, la procédure de concertation retenue est réduite au minimum. De plus, elle regrette que le périmètre de la ZAC ne soit pas précisément indiqué.

Monsieur Jacques DECHENAUX précise la zone concernée et explique que cette création de ZAC aura des conséquences en terme de voirie sur une zone plus étendue.

Madame Marie-Anne PARROT se dit être favorable à la ZAC si cette dernière tient ses promesses. Elle regrette également que le périmètre de concertation ne soit pas plus précis. De plus, elle déclare qu'aucun équipement public n'est prévu sur ce site qui accueillera au minimum 700 personnes. Enfin, en ce qui concerne la concertation, elle déclare qu'une seule réunion publique est minime et demande ce qu'il en est de l'association du Collectif « Sous le Pré » dans cette réflexion.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est engagé à ce que le collectif soit informé de l'avancement du projet et qu'il soit associé aux échanges. En ce qui concerne le périmètre de la ZAC, il sera bien entendu affiné en fonction des études. Monsieur le Maire rappelle que, pendant la campagne électorale, il avait évoqué l'inquiétude de l'autonomie de la commune sur ce dossier du fait des transferts à la METRO. Il explique avoir des échanges réguliers avec la METRO sur ce sujet qui s'engage à laisser la commune gérer ce dossier.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h18 pour donner la parole au public. Reprise de la séance à 21h21.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 22 voix pour, 3 contre** : Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT) - Frédérique CHANAL **et 4 abstentions** : Daniel LOCATELLI - Marie-Anne PARROT - Colette ROULLET - Jean-Pierre BILLOTTET

- **D'APPROUVER** le lancement de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour l'opération d'aménagement du secteur Sous le Pré, au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme;
- **D'APPROUVER** les objectifs et modalités de concertations tels qu'ils ont été présentés ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

8 : Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision générale – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

La commune de Vif dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2007. Il a depuis fait l'objet :

- de deux modifications approuvées les 16 septembre 2010 et 26 avril 2012 ;
- d'une modification simplifiée approuvée le 10 janvier 2013 ;
- d'une révision simplifiée approuvée le 14 février 2014 ;
- d'une procédure d'élaboration partielle qui est en cours, le projet ayant été arrêté le 03 novembre 2014.

Depuis l'approbation du PLU en juillet 2007, le développement de la commune s'est effectué dans le respect des orientations générales fixées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document fixant les grands axes de la politique communale en matière de développement urbain.

Sept ans après l'entrée en vigueur de son PLU, l'évolution marquée du contexte législatif, mais aussi intercommunal et supra-communal, conduit la commune à prendre en compte ces avancées dans un nouveau document d'urbanisme.

Au-delà du réexamen du PLU à l'aune des nouvelles obligations législatives, le modèle de développement urbain mérite d'être redéfini au regard des récentes dynamiques démographiques sociales et économiques, et de l'actualisation des enjeux territoriaux qui dictent de nouveaux objectifs d'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces évolutions et constats conduisent à mettre en œuvre la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville, dont les motivations et objectifs doivent être explicités plus précisément.

1) Motivations issues de l'évolution du contexte législatif et supra-communal

Le cadre législatif a été profondément rénové et impacte les documents d'urbanisme, tant sur la forme que sur le contenu. Ils doivent désormais intégrer :

- les dispositions issues des lois « Grenelle I » du 3 août 2009 et de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », du 12 juillet 2010, ainsi que de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), qui affirment la prépondérance du développement durable avec :
 - o des objectifs renforcés en matière de lutte contre l'étalement urbain, de liaison entre la densification et le niveau de desserte par les transports en commun, de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles par une gestion économe de l'espace et des ressources, de lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la déperdition énergétique, de préservation/restauration de la biodiversité et des continuités écologiques ;

- une évolution des outils réglementaires, dotant les communes de nouveaux leviers, leur permettant, notamment, de favoriser la densification, d'inciter à la démarche d'un urbanisme de projet, de favoriser la mixité fonctionnelle des opérations, de limiter la place de la voiture et à contrario de favoriser la prise en compte du stationnement vélo, d'imposer le maintien de la biodiversité et de la nature en ville ou la réservation des espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- la loi Duflot sur le logement social du 18 janvier 2013 qui vient modifier l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), en portant à 25% à horizon 2025, la part des logements sociaux à atteindre dans les communes de plus de 3500 habitants et en instaurant des modalités de rattrapage assorties de pénalités renforcées en cas de non réalisation des objectifs ;
- la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012 qui s'inscrit dans l'objectif d'une utilisation optimale des terrains équipés au détriment de l'étalement urbain.

Parallèlement plusieurs documents supra-communaux fixent un cap dans les politiques d'aménagement de la région urbaine grenobloise. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCoT), approuvé le 21 décembre 2012, document de planification intégrateur de l'ensemble des normes de rang supérieur, le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU en cours), le Schéma de Développement Commercial, déclinent un certain nombre d'orientations et de prescriptions avec lesquelles le document d'urbanisme communal doit être compatible.

La commune a réalisé mi-2014, avec l'appui de l'AURG, une étude pour tirer le bilan du PLU au regard des évolutions du cadre législatif et supra-communal. Ce bilan, présenté en commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable les 1er juillet et 05 septembre 2014 a fait apparaître :

- en matière de dimensionnement des espaces urbains mixtes non bâtis, et au regard du constat d'insuffisance du nombre de logements produits par rapport au besoin estimé (SCoT, PLH, logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement Urbain), la nécessité de définir la surface maximum d'espaces libres constructibles pouvant être inscrite au PLU. Ce dimensionnement des zones libres qui doivent être classées en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) doit résulter des prescriptions fixées par le SCoT en terme d'objectifs chiffrés de constructions, de diversification des formes bâties (individuel/groupé-collectif) et de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat.

- en matière de développement urbain et de déplacements, la nécessité de délimiter les espaces préférentiels de développement, au sein desquels les 2/3 de l'offre nouvelle de logement doit se concentrer. Le futur PLU doit permettre une intensification urbaine dans l'espace préférentiel de développement, justifié par la présence des services, commerces, équipements publics et de la desserte en transports en commun, par la définition de fuseaux d'intensification à l'échelle parcellaire et l'instauration de règles assurant la densité minimale inscrite au SCoT dans les secteurs les mieux desservis par la ligne 17. Ces secteurs d'intensification pourront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation et de réflexions spécifiques, principalement au niveau des secteurs du centre-bourg, de Champ Martin et de Tête du Bourg. Ces objectifs de polarisation du développement urbain et d'intensification urbaine devront être conciliés avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et sonores.

- en matière de développement économique, la nécessité de préserver et délimiter les espaces économiques dédiés, d'en préciser les fonctions, à l'intérieur de l'enveloppe maximale fixée par le SCoT et d'en permettre la densification dans un souci d'économie de la ressource foncière. En matière d'urbanisme commercial, la nécessité d'éviter le développement commercial en périphérie et de revitaliser le centre-ville ;

- en matière de risques : un besoin d'intégrer et/ou de mettre à jour, la réglementation liée aux différents risques naturels et technologiques (Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRN, risques technologiques liés à la

présence ou proximité de certaines installations à risque), pour une meilleure prise en compte de la problématique dans les projets ;

- en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un besoin de préciser les limites à l'urbanisation et de conduire des études spécifiques locales concernant cette délimitation, avec des points de vigilance spécifique sur les hameaux sud ;

- en matière de préservation de la biodiversité, traduite dans le SCoT par la Trame Verte et Bleue (TVB) : un besoin de reporter finement les éléments de la TVB dans les documents graphiques et d'adapter les classements en zone N et A des réservoirs de biodiversité et des corridors identifiés, avec la possibilité de conduire des études locales spécifiques pour en caractériser les fonctionnalités et délimitations. Une vigilance particulière doit être portée sur la montagne d'Uriol (ZNIEFF de type 1). Le futur PLU Grenelle pourra préciser les enjeux paysagers déjà identifiés et les traduire sous forme d'orientations paysagères, notamment concernant les coupures paysagères et les cônes de vue.

Ces nouvelles dispositions nationales et locales doivent être traduites dans le document d'urbanisme de la commune, en particulier, la mise en conformité du PLU avec les dispositions de la loi Grenelle 2 doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2017 et la mise en compatibilité avec le SCoT avant le 26 mars 2016.

2) Prise en compte la réforme territoriale et la future Métropole

Par ailleurs, la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont prévu que la compétence PLU soit transférée à partir du 1^{er} janvier 2015 à la Métropole qui succèdera à la Communauté d'Agglomération Grenobloise.

Dès lors, la commune n'aura plus la capacité juridique d'initier la révision de son PLU et se placera dans l'attente de l'approbation d'un PLU intercommunal, soit une échéance raisonnable minimum de 5 à 6 ans compte-tenu des enjeux de la nouvelle intercommunalité et du consensus politique à trouver.

La révision communale du PLU est donc nécessaire au regard des dispositifs législatifs à intégrer et de leur calendrier, mais surtout pour rendre opérationnel au plus tôt le document d'urbanisme permettant la mise en œuvre de la politique communale d'aménagement et l'introduction de nouveaux outils et mesures plus adaptés aux enjeux actuels.

Cette révision du PLU doit être vue comme une étape intermédiaire à l'intégration dans le futur PLU Intercommunal des objectifs de la commune et à la réflexion sur son positionnement dans le contexte métropolitain.

Les objectifs de la révision doivent répondre aux attentes législatives et supra-communales.

3) Actualisation des objectifs poursuivis par la commune de Vif

La révision du PLU, c'est avant tout la nécessité de réactualiser les objectifs de la commune pour le développement de son territoire, tout en intégrant l'ensemble de la nouvelle donne législative et intercommunale.

Renforcer l'action de préservation des paysages et de l'environnement :

- limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, assurer une gestion économe du foncier en maîtrisant l'urbanisation des hameaux (Reymure, Girardière, Crozet, le Serf, Chabotte, Salandière). Il s'agira de contenir l'urbanisation sur les seules parties bâties, sauf à combler quelques espaces, en nombre très limités ;
- identifier les perspectives paysagères et intégrer leur prise en compte dans les projets d'aménagement en particulier aux entrées de ville que constituent la future zone d'activités économique communautaire (70

ha de zone AU entre la voie de rabattement et l'A51) et l'aménagement du secteur sud de Tête du Bourg au niveau du rond-point des Pyramides ;

- soutenir une activité agricole dynamique en préservant des espaces agricoles majeurs, notamment en confortant le rôle agricole de la plaine de Reymure ;
- mettre en valeur les espaces naturels et forestiers en organisant les continuités écologiques et en rendant attractifs les espaces naturels à vocation de loisirs (plan d'aménagement des Berges de Gresse et de la forêt d'Uriol) ;
- renforcer la végétalisation de l'espace urbain en organisant la pénétration des parcs publics et des espaces verts dans le tissu urbain à l'instar du projet d'ouverture du parc du Monastère de la Visitation, et de la prédominance d'un parti d'aménagement paysager fort dans la conception du futur nouveau quartier d'habitation de Sous le Pré ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti historique.

Conforter la place de Vif comme pôle urbain et renforcer son rayonnement à l'échelle du sud de l'agglomération :

- créer les conditions du maintien d'une mixité des fonctions et d'une dynamique économique en favorisant l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales dans les secteurs dédiés (70 ha au nord de la commune réservés à l'aménagement d'une future zone d'activité intercommunale) ;
- maintenir et développer la diversité de l'offre commerciale et de services, afin de soutenir le niveau d'attractivité de la ville, en particulier favoriser l'implantation de locomotives commerciales dans l'espace préférentiel de développement dans la lignée des prescriptions du SCOT ;
- renforcer prioritairement la dynamique du centre-bourg, en confortant les linéaires commerciaux suite à la fermeture et/ou au déplacement d'un certain nombre d'enseignes et en mettant en œuvre un projet de requalification axé sur une circulation apaisée qui restaurera une ambiance urbaine propice au développement commercial de la place de la Libération, de la rue Champollion, et de la place des Onze Otages ;
- accueillir la réouverture du Musée Champollion et organiser l'intégration de cet équipement culturel majeur dans le développement urbain, notamment en termes de gestion et de sécurité des flux de déplacements (circulation, stationnement, cheminements), mais aussi en termes de développement économique et touristique.

Permettre le développement et la diversification de l'offre de logement :

- croissance démographique : maîtriser la croissance de la population par la définition d'une stratégie de planification hiérarchisée dans le temps et l'espace, dans le respect des orientations fixées par le PLH et le SCOT. Au-delà des actions de renouvellement urbain en densification du tissu existant, la commune devra définir les niveaux de capacité d'accueil adaptés sur les réserves foncières des secteurs de Sous le Pré (4,2 ha), Tête du Bourg (5,3 ha), Pré Gambu (7,5 ha), mais aussi sur le Genevrey (friches Vicat 7,8 ha et secteur des Bâteaux, 2 ha) ;
- permettre la réalisation d'une offre plus diversifiée du parc de logements afin de répondre aux évolutions démographiques (vieillesse, décohabitation) et sociales (logement abordable) ;
- garantir la mise en œuvre d'une mixité sociale dans les opérations d'habitat pour progressivement répondre aux obligations légales (25% du parc de logement à horizon 2025, alors que le taux actuel de logements sociaux est de moins de 12%) et aux objectifs du PLH adopté par la Communauté d'Agglomération, en dotant la commune de moyens réglementaires lui permettant d'imposer un quota de logements aidés dans les opérations ;
- proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser, voire imposer, la densité au sein des opérations de logement et dans les espaces centraux les mieux équipés, le long des axes principaux de transports en commun, tels les secteurs de Sous le Pré et de Tête du Bourg, dans le respect des formes urbaines et architecturales environnantes existantes ;
- dimensionner les espaces de future urbanisation en extension en fonction du besoin de la collectivité. Il s'agira principalement de faire la ville sur la ville et d'urbaniser, au besoin au soutien d'orientations d'aménagement et de programmation, les secteurs qui étaient classés en zone de future urbanisation ;
- améliorer la qualité des opérations de logements produites en termes de performances énergétiques et environnementales, d'insertion urbaine et de qualité d'usage ;

- assurer le développement de cette offre de logements en cohérence avec les contraintes réglementaires liées aux risques naturels et/ou technologiques mais aussi à la nécessaire protection de la nappe phréatique.

Agir sur la structuration de l'espace public et conforter les équipements publics en accompagnement du développement urbain :

- accompagner la croissance démographique en créant les conditions favorables au développement d'un niveau d'équipement et de services adapté : étude d'un nouveau groupe scolaire à la Valonne/Tête du Bourg, projet de crèche sur Tête du Bourg, création d'un pôle culturel et associatif sur le site du Monastère de la Visitation, extension de l'EHPAD ;
- renforcer par le venue de nouveaux équipements le pôle sportif et de loisirs au nord de l'école Champollion et du gymnase Mario Fossa, secteur sur lequel la commune est propriétaire d'une réserve foncière de 2,5 ha ;
- œuvrer à la restructuration et la qualification des espaces publics, notamment autour du secteur Mairie/Maison des Associations/salle des Fêtes/Le Clos/La Visitation en privilégiant la création d'espaces conviviaux de rencontre et la recherche d'une meilleure continuité urbaine ;
- développer les liens inter-quartiers et optimiser les déplacements « modes doux » (piéton/cycle) notamment vers les équipements publics (liaisons piétonnes sur l'axe centre-bourg/Sous le Pré/école Champollion/pôle sportif et de loisirs jusqu'au terrain de rugby d'une part, et sur l'axe Visitation/école Malraux/Musée Champollion/collège et futur quartier de Tête du Bourg dans le prolongement des équipements qui bordent la place Jean Couturier, d'autre part) ;
- apaiser la circulation automobile sur les principaux axes de transit, et sécuriser les déplacements « modes doux », en particulier sur l'avenue de Rivalta depuis le pont sur la Gresse et rue Champollion.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme et au vu des objectifs sus-mentionnés de révision du PLU, il est rappelé la nécessité d'organiser durant toute la durée de la procédure de révision du PLU, une concertation associant les habitants, les associations, les représentants du monde économique et du monde agricole ainsi que les autres personnes publiques ou privées concernées.

Il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition en mairie d'un registre et d'une adresse mail dédiée, afin de permettre l'expression écrite du public pendant la durée des études ;
- organisation d'au moins trois réunions publiques qui pourraient se tenir aux grandes étapes de l'élaboration du PLU : phase de diagnostic, phase d'élaboration du PADD, phase avant arrêt du PLU ;
- information par la voie du journal municipal et sur le site internet de la commune sur l'état d'avancement de la révision du PLU.

Des modalités de concertation complémentaires adaptées aux différentes phases du projet de PLU pourront être fixées parallèlement.

Un bilan de la concertation sera tiré avant l'arrêt du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et l'article L.300-2 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Grenelle I » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le Plan Local de l'habitat (PLH) de l'agglomération grenobloise approuvé le 3 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vif approuvé le 3 juillet 2007, modifié les 16 septembre 2010 et 26 avril 2012, modifié de façon simplifiée le 10 janvier 2013 et révisé de façon simplifiée le 14 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement en date du 3 décembre 2014 ;

Madame Brigitte PERILLIE explique s'abstenir pour ce vote car elle estime que le PLU de 2007 était largement dévoyé et se désole de l'état de ce document aujourd'hui. Par ailleurs, elle déclare que la concertation est réduite au « programme minimum ». Selon elle, la commune pourrait aller plus loin.

Monsieur le Maire répond avoir reçu des vifois qui sont horrifiés par la suppression de terrains constructibles dans le PLU de 2007, sans information préalable.

Madame Marie-Anne PARROT déclare que la municipalité a raison de prescrire la révision du PLU en raison du contexte législatif. Néanmoins, elle déclare ne pas croire à la mise en avant de l'objectif visant à renforcer la préservation du paysage et de l'environnement qui, pour elle, est démentit par les actions concrètes. Elle explique s'abstenir par manque de confiance dans les objectifs exposés.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 22 voix pour et 7 abstentions** : Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT) - Frédérique CHANAL - Daniel LOCATELLI - Marie-Anne PARROT - Colette ROULLET - Jean-Pierre BILLOTET

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé des motifs cités précédemment ;
- **DE SOUMETTRE** conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, la révision du PLU selon les modalités citées précédemment ;
- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier et notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU et tout acte référent à cette procédure ;
- **DE REAFFIRMER** qu'au-delà de son statut de Personne Publique Associée, Grenoble Alpes Métropole sera associée étroitement dans une démarche de co-élaboration en anticipation des évolutions de compétences ;
- **DE PRECISER** que selon l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU révisé ;

- **DE DECIDER** de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude sur la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Vercors.

Ces Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, de même que les communes limitrophes.

Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural, les associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement seront également consultées, à leur demande, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande de M. le Préfet.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

9 : Modifications du tableau des emplois de la commune de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions de carrière des agents, des départs de fonctionnaires, il convient de supprimer les emplois suivants,

- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe VAD011 créé à 100%
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe VAD040 créé à 100%

- 1 poste au grade d'adjoint administratif de 1ère classe VAD014 créé à 100%
- 2 postes au grade d'adjoint administratif de 2ème classe VAD018 VAD026 créés à 100%
- 1 poste au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique VCE002 créé à 100%
- 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2ème classe VSO004 créé à 90%
- 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2ème classe VSO007 créé à 100%
- 2 postes au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe VAN006 VAN007 créés à 100%
- 1 poste au grade d'ETAPS de 1ère classe VSP001 créé à 100%
- 3 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe VTE030 VTE053 VTE039 créé à 100%
- 1 poste au grade d'adjoint technique de 1ère classe VTE036 créé à 100%
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal VTE054 créé à 100%
- 1 poste au grade d'adjoint technique de 2ème classe VTE021 créé à 85.75%
- 1 poste au grade de rédacteur VAD030 créé à 100 %
- 1 poste au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe VCB001 créé à 100%
- 1 poste au grade d'animateur VAN001 créé à 100%
- 1 poste au grade de technicien principal de 1ère classe VTE044 créé à 100%
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise VTE006 créé à 100%
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal VTE005 créé à 100%
- 1 poste au grade de gardien de police municipale VPM03 créé à 100%
- 1 poste chargé de mission culturel en qualité de contractuel VAD028 créé à 100%
- 3 contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2014,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 25 voix pour 4 abstentions** : Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT) - Frédérique CHANAL - Daniel LOCATELLI

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif comme suit :
 - de supprimer les emplois suivants au 1^{er} janvier 2015 :
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe VAD011 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe VAD040 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'adjoint administratif de 1ère classe VAD014 créé à 100%
 - 2 postes au grade d'adjoint administratif de 2ème classe VAD018 VAD026 créés à 100%
 - 1 poste au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique VCE002 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2ème classe VSO004 créé à 90%
 - 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2ème classe VSO007 créé à 100%
 - 2 postes au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe VAN006 VAN007 créés à 100%
 - 1 poste au grade d'ETAPS de 1ère classe VSP001 créé à 100%

- 3 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe VTE030 VTE053 VTE039 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe VTE036 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal VTE054 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe VTE021 créé à 85.75%
 - 1 poste au grade de rédacteur VAD030 créé à 100 %
 - 1 poste au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe VCB001 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'animateur VAN001 créé à 100%
 - 1 poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe VTE044 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'agent de maîtrise VTE006 créé à 100%
 - 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal VTE005 créé à 100%
 - 1 poste au grade de gardien de police municipale VPM03 créé à 100%
 - 1 poste chargé de mission culturel en qualité de contractuel VAD028 créé à 100%
 - 3 contrats d'accompagnement à l'emploi
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 : Expérimentation de l'entretien professionnel

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

L'autorité territoriale peut à titre expérimental se fonder sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation.

La commune a supprimé la note chiffrée et mis en place l'expérimentation de l'entretien professionnel depuis 2012.

Ce dispositif n'ayant pas définitivement remplacé la notation, il est reconduit pour l'année 2014.

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17 novembre 2014,

Madame Frédérique CHANAL demande si l'entretien professionnel avait été supprimé les années précédentes.

Madame Marie RAMBAUD explique que la collectivité expérimente l'entretien professionnel depuis 2012. Il ne s'agit pas encore d'une décision définitive. Par ailleurs, la notation des agents a été supprimée.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE METTRE EN PLACE** à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires sur poste permanent ainsi qu'aux agents de droit privé.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2014 pour les fonctionnaires.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères, notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Le bilan d'activité
- Les connaissances professionnelles
- L'implication au travail
- L'efficacité
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 : Protection fonctionnelle de Monsieur X dans le cadre de poursuites pénales engagées par Monsieur Z

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une demande d'un élu du précédent mandat sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle. Cette demande intervient dans le cadre de poursuites pénales, engagées à son encontre par un agent communal, pour des faits de harcèlement moral survenus entre le 1^{er} janvier 2010 et le 6 décembre 2013 alors qu'il était dans l'exercice de son mandat. La demande dudit élu tend à faire assumer par la commune de Vif les honoraires de son avocat, exposés pour sa défense.

Considérant que le Tribunal Correctionnel de Grenoble, lors de son délibéré en date du 10 novembre 2014 (en première instance), a déclaré coupable Monsieur X des faits de harcèlement moral à l'encontre de Monsieur Z.

Sachant que l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions* ».

Que le Tribunal Administratif de Montreuil a précisé dans un jugement du 31 octobre 2012, « *qu'il ne ressort d'aucune disposition législative ou réglementaire que la décision d'accorder à un élu municipal la protection prévue par les dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT soit susceptible de délégations, alors qu'il n'appartient qu'au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment, sur toute question pouvant engendrer des dépenses pour la collectivité* ».

Que le Conseil d'Etat a confirmé cette position dans un arrêt du 9 juillet 2014, dans lequel il estime « *qu'il appartient dans chaque cas à l'assemblée délibérante de la commune concernée, sous le contrôle du juge et compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce, d'une part, de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L. 2123-35 sont remplies et qu'aucun motif d'intérêt général ne fait obstacle à ce que le bénéfice de la protection fonctionnelle soit accordé au maire ou à un élu municipal et, d'autre part, de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation qu'elles énoncent ; que, dans l'hypothèse où la commune décide d'assister le maire ou un élu municipal dans les procédures judiciaires que celui-ci aurait décidé d'entreprendre pour sa défense, à la suite de faits dont il aurait été victime à raison de ses fonctions, en prenant en charge les frais exposés à ce titre, les dispositions contestées n'ont en tout état de cause pas pour effet de contraindre la commune à prendre à sa charge, dans tous les cas, l'intégralité de ces frais* ».

Enfin, sachant que la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé dans un arrêt du 6 juin 2013 n°11VE03917 que « *la commune n'est tenue d'accorder la protection fonctionnelle mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 2123-34 qu'au maire ou à l'élu municipal poursuivi pour des faits non intentionnels commis*

dans l'exercice de leurs fonctions ; que ces dispositions ne trouvent pas à s'appliquer, en revanche, lorsque le maire ou l'élu municipal est pénalement poursuivi en raison de faits intentionnels ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur X.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DE FAIRE UN CHOIX PARMIS LES TROIS PROPOSITIONS SUIVANTES :

Pour la proposition :

- **DE REFUSER** la protection fonctionnelle à Monsieur X, dans la mesure où les dispositions de l'article L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ne trouvent pas à s'appliquer lorsque l'élu municipal est pénalement poursuivi en raison de faits intentionnels (arrêt de Cour administrative d'appel de Versailles en date du 6 juin 2013) ;

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstentions : 1

Pour la proposition :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur X, les conditions légales étant réunies et aucun motif d'intérêt général ne s'y opposant ; en l'absence de caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions ;

Votes pour : /

Votes contre : 28

Abstentions : 1

Pour la proposition :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur X, dans la limite de 2000 €.

Votes pour : /

Votes contre : 28

Abstentions : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE REFUSER** la protection fonctionnelle à Monsieur X, dans la mesure où les dispositions de l'article L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ne trouvent pas à s'appliquer lorsque l'élu municipal est pénalement poursuivi en raison de faits intentionnels (arrêt de Cour administrative d'appel de Versailles en date du 6 juin 2013) ;

12 : Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017

Le Conseil,

Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est signé entre la commune de Vif, la commune du Gua, la commune de Miribel Lanchâtre et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ). Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement (document de travail en annexe) ;
- De fixer les engagements réciproques entre les co-signataires ;

En ce qui concerne les modalités de financement, la PSEJ distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du Contrat enfance et jeunesse et reconduites dans le présent CEJ.

Chaque commune actera par une délibération du conseil municipal le contrat enfance jeunesse 2014/2017 ainsi que le schéma de développement des différents projets pour chaque commune.

La commune du Gua et la commune de Miribel Lanchâtre géreront pour le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 leurs projets et leurs dossiers administratifs ci rapportant.

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RENOUVELER** le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 ainsi que les pièces s'y rapportant (schéma de développement, éléments financiers, annexes) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

13 : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) André Malraux – Marie Sac entre la commune de Vif et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le Conseil,

Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et la CAF de l'Isère, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » **pour le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) André Malraux – Marie Sac** telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

14 : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) Antoine de Saint Exupéry entre la commune de Vif et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et la CAF de l'Isère, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » **pour le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) Antoine de Saint Exupéry** telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

15 : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) Jean-François CHAMPOLLION / REYMURE entre la commune de Vif et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le Conseil,

Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et la CAF de l'Isère, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » **pour le Temps d'Activités Périscolaire (TAP) Jean-François CHAMPOLLION / REYMURE** telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

16 : Convention de prestation 2015 entre la Mairie de Vif et l'association Départementale des FRANCAS de l'Isère

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

Depuis plusieurs années, l'association départementale des FRANCAS de l'Isère est partenaire de la Mairie de Vif afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Dans cette perspective, la commune de Vif souhaite renouveler son partenariat avec cette association d'éducation populaire.

Les crédits seront inscrits au budget 2015, article 6288 du chapitre 011, pour un montant de 71 600 €.

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la Commune de Vif et l'association départementale des FRANCAS de l'Isère, relative à la gestion du personnel des accueils de mineurs avec ou sans hébergement et au développement du PEDT de Vif, telle que jointe en annexe ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

17 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour les travaux de réfection de cours d'écoles

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

Monsieur le Maire rappelle que les cours d'école des groupes scolaires Malraux et Champollion doivent être rénovés pour des raisons de sécurité des enfants :

- Réfection partielle de la cour d'école du groupe scolaire Champollion : enrobés, bac à sable, jeux, espaces verts
- Réfection des deux cours d'école du groupe scolaire Malraux suite aux travaux de mise aux normes des bâtiments : reprise des deux cours et du préau dans leur intégralité, espaces verts

Il est précisé que le montant des travaux est estimé à 275 000 € TTC pour l'école Champollion et 140 000 € TTC pour l'école Malraux. Ces travaux seront planifiés en 2015 et en 2016.

Compte tenu du montant des devis, il est proposé de demander au Conseil Général de l'Isère une subvention dans le cadre de la dotation territoriale.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, en date du 4 décembre 2014 ;

Madame Brigitte PERILLIE conseille de déposer les deux dossiers en même temps. Néanmoins, elle déclare qu'ils ne seront pas inscrits avant 2016 voire 2017 puisque la liste des subventions de travaux du Conseil général de l'Isère est engagée jusqu'à 2016.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DEMANDER** au Conseil Général de l'Isère de bien vouloir attribuer, à la commune de Vif, dans le cadre de la dotation territoriale, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux ;
- **DE PRECISER** que ces travaux doivent être réalisés durant les vacances scolaires d'été 2015 et 2016, et inscrit aux budgets correspondants, afin de prévenir tout risque d'aggravation de la situation ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

18 : Subvention exceptionnelle 2014 – Association « Vif Vertical »

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Créée au début de l'année 2014, l'Association **Vif Vertical** a pour but de développer à Vif l'escalade « loisir » et l'escalade « encadrée » par un Brevet d'état diplômé. L'ensemble de ce projet se fera sur le mur du nouveau gymnase et en fonction des créneaux alloués.

A cette fin, l'association nouvellement créée, sollicite la commune de Vif pour une subvention de démarrage pour pouvoir acheter un lot de matériel de base, qui permettrait, dans les créneaux loisirs, d'équiper gratuitement les personnes désireuses de découvrir l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture, Sport, Animation et Vie Associative en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** à l'Association *Vif Vertical* à titre exceptionnel 150 euros.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2014 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19 : Prise en compte de la propriété Champollion dans les équipements d'intérêts métropolitains

Le Conseil,

Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

I- Grandes dates de la vie de Jean-François Champollion

- 23 décembre 1790 : naissance à Figeac
- Mars 1801 : il quitte Figeac et rejoint son frère Jacques-Joseph à Grenoble. Celui-ci prend en charge l'éducation de son jeune frère et l'inscrit au lycée de la ville.
- 1809 : il est nommé professeur d'histoire ancienne à la Faculté des Lettres de Grenoble et exerce aussi la fonction de bibliothécaire adjoint auprès de son frère à la bibliothèque de la ville.
- 1818 : il épouse Rosine Blanc, fille d'un gantier de Grenoble.
- Juillet 1821 : Jean-François Champollion quitte précipitamment Grenoble, après avoir participé aux manifestations du parti libéral. Il s'installe à Paris et poursuit ses recherches.
- 14 septembre 1822 : il découvre la clé du système de l'écriture égyptienne.
- 3 mars 1832 : mort de Jean-François Champollion à 41 ans.

II- Maison Champollion

La propriété de Vif où séjourna Jean-François Champollion, célèbre déchiffreur des hiéroglyphes, fut acquise par le Conseil général de l'Isère en 2001, avec ses collections et les 60 volumes d'archives qui rassemblent lettres privées et papiers de fonction. S'ajoute en 2007 la bibliothèque des deux frères, riche de plus de 1 000 ouvrages regroupant leurs publications et des livres d'histoire, d'archéologie et d'égyptologie.

Elle avait été transmise à son frère, Jacques-Joseph Champollion-Figeac, en 1807 à l'occasion de son mariage avec Zoé Berriat.

Les descendants de Champollion-Figeac se sont transmis ce patrimoine et ont veillé à sa préservation, depuis son fils Aimé, maire de Vif et conseiller général de l'Isère dans les années 1870. Cinq générations de descendants de Champollion-Figeac y vécurent à leur tour, conservant les souvenirs laissés par les grands hommes de la famille. Le musée, installé dans cette maison riche de toute son histoire, est aujourd'hui fermé au public.

III- Définition de l'intérêt communautaire

La notion d'intérêt communautaire est apparue dans la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à l'occasion de la création des communautés de villes et des communautés de communes. La loi du 12 juillet 1999, en étendant cette notion aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines, et en prévoyant les modalités de sa définition, qui varient selon le type d'EPCI, lui a donné une nouvelle dimension.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action

transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part. C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents).

Au niveau local, l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole, au 1^{er} janvier 2014, prévoit dans les compétences obligatoires en matière de développement économique un volet sur l'intérêt communautaire en matière touristique. Ce dernier indique :

« En matière touristique, sont d'intérêt communautaire :

- [...] la promotion du tourisme et des actions touristiques c'est-à-dire l'accueil, l'information, la promotion du tourisme, la promotion et la coordination touristique dans le cadre des actions et projets répondant aux 3 critères suivants : s'appliquer au territoire du sud grenoblois, favoriser un achat du visiteur, participer à l'identification du territoire ;[...] »

Considérant l'intérêt culturel, historique et patrimonial de la propriété Champollion ;

Considérant l'intérêt de la propriété Champollion, propriété départementale, pour la commune de Vif et son agglomération, qui a vocation à devenir le « Musée Champollion » ;

Considérant l'enjeu d'intérêt communautaire de cet élément structurant, identifiant de la METRO,

Considérant l'intérêt économique et touristique de ce futur équipement dans l'agglomération grenobloise ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5216-5 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération et notamment son premier alinéa :

« I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ; »

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de Vif du 29 août 2013 émettant le vœu que la propriété Champollion soit prise en considération dans le cadre de la vocation culturelle de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole, future Métropole au 1^{er} janvier 2015 ;

Madame Marie-Anne PARROT cautionne cette délibération. La propriété Champollion présentait déjà un intérêt départemental et donc à fortiori un intérêt communautaire.

Madame Brigitte PERILLIE demande que soit rajouter le point suivant « considérant l'intérêt historique, culturel et patrimonial de la propriété ». Elle demande qu'elles seront les démarches de la METRO et si une cession de la propriété est envisagée.

Monsieur le Maire répond que le Président FERRARI a nommé, au sein de la METRO, un directeur qui sera en charge de ce projet. Cette personne viendra à Vif en début d'année 2015 pour visiter et échanger sur ce dossier. Il est évident qu'il se rapprochera du Conseil général de l'Isère. Il précise que la métropole a une forte volonté de faire avancer ce projet.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DEMANDER** à la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, future Métropole au 1^{er} janvier 2015, que le futur « Musée Champollion », situé à Vif, devienne un enjeu métropolitain et soit intégré dans les équipements d'intérêts communautaires ;
- **DE DEMANDER** à la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, future Métropole au 1^{er} janvier 2015, de prendre l'attache du Conseil Général de l'Isère, propriétaire de cet équipement, dans l'objectif d'assurer le pilotage de ce projet ;

20 : Convention relative à la gestion des services entre la métropole Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole sera créée le 1^{er} janvier 2015. Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles. Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole, il importe d'adapter l'organisation de ses services.

Ainsi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres...* ».

De telles conventions peuvent ainsi être conclues entre la métropole et les communes aux fins de leur confier la gestion courante de services relevant de ses attributions, pour son compte et sous sa responsabilité, à l'exception des dépenses d'investissements qui incombent à la métropole.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la métropole et chacune de ses communes, une convention lui permettant de leur confier la gestion de certains services publics, le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert. Ces conventions seront passées pour une durée d'un an et concernent les services :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Chauffage urbain
- Développement économique
- Habitat-logement
- Tourisme

Il s'agit d'une convention type pour l'ensemble des communes composant la métropole. Par conséquent, elle regroupe tous les services transférables même si la commune de Vif n'est pas concernée par l'intégralité de ces services.

Cette convention sera conclue avec chacune des communes membres. Les services comprennent l'ensemble des moyens matériels et le cas échéant les moyens humains nécessaires à leur exécution.

La métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés, notamment le gros entretien et les travaux, à l'exception des travaux d'urgence, indispensables à la continuité du service public, la sécurité des personnes ou l'intégrité du domaine public.

Les dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement courant des services seront prises en charge par les communes et remboursés par la métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis chaque mois.

L'ensemble des recettes sera perçu directement par la métropole. Cependant, dans le cas de compétences entraînant d'importants volumes de facturation, la commune continuera à facturer et encaisser les recettes, sur la base d'une convention précisant les conditions de gestion et de reversement ainsi que les modalités de recouvrement.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les articles L.5215-27, L.5217-7, R.5215-4 et R.5215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention, entre la métropole Grenoble Alpes Métropole et la commune, de gestion des services devant revenir à la métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi MAPTAM, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

21 : Convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole sera créée le 1^{er} janvier 2015. Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits* ».

A cette fin, il convient que la Métropole conclue avec chacune des communes la composant une convention actant cette mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier.

Cette convention traite de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise à disposition de ces biens et droits. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention, entre la métropole Grenoble Alpes Métropole et la commune, de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe qu'une personne qui a été arrêtée pour avoir réalisé des tags, a été condamnée à verser 2 890 € de dommages et intérêts à la commune.

Monsieur le Maire annonce que la commune est inscrite sur un site de vente aux enchères, AGORASTORE. Ce site permet de mettre en vente du matériel non utilisé (tables, chaises, tondeuse à gazon...). En un mois, ces ventes ont rapporté 10 000 € à la commune.

Monsieur le Maire annonce que la commune a payé 76 000 € de pénalités du fait du manque de logements sociaux sur la commune. La pénalité augmentera en 2015. Il annonce qu'il faudrait construire 400 logements sociaux pour rattraper le taux légal.

Monsieur Gérard BAKINN annonce que le marché de Noël aura lieu le mercredi 17 décembre 2014 de 15h à 20h. Des animations sont mises en place : manège (jusqu'au 21/12), trampolines, orgue.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique aura lieu fin février 2015 afin de présenter aux élus et aux vifois l'avancée du Plan Communal de Sauvegarde.

La séance est levée à 22 h 35.

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

52/2014/A	<i>Contrat INVISEO</i> Il est décidé, en date du 27 mai 2014, de renouveler avec la Société FINANCE ACTIVE 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS, le contrat INVISEO pour la période du 26/03/2014 au 25/03/2017. Ce contrat comprend : - Le module de simulation des prospectives financières - Le module de gestion des scénarios - Le module de gestion des stratégies - Le module d'édition des rapports - Les formations financières, invitations Club et Rencontres, - L'accompagnement permanent d'un consultant dédié. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans au prix annuel de 2 430,00 € TTC.
95/2014/A	<i>Convention de déneigement et de salage des voies de la Commune de Vif</i> Il est décidé, en date du 8 septembre 2014, de conclure avec Monsieur Jacques SAVIOZ demeurant 30 bis Rue de la République 38450 VIF, une convention de salage et de déneigement des voies communales pendant la période hivernale 2014-2015 pour une durée d'un an avec une indemnité d'astreinte de 432,10 € et d'une rémunération horaire de 57,48 € H.T.
96/2014/A	<i>Convention de déneigement et de salage des voies de la Commune de Vif</i> Il est décidé, en date du 8 septembre 2014, de conclure avec Monsieur Jean Paul SAVIOZ demeurant Reymure 38450 VIF, une convention de déneigement et salage des voies communales pendant la période hivernale 2014-2015 pour une durée d'un an avec une indemnité d'astreinte de 432,10 € H.T et d'une rémunération horaire de 57,48 € H.T.
97/2014/A	<i>Convention de déneigement et de salage des voies de la Commune de Vif</i> Il est décidé, en date du 4 septembre 2014, de conclure avec Monsieur Jean Michel VIAL demeurant Le Serf 38450 VIF, une convention de salage et de déneigement des voies communales pendant la période hivernale 2014-2015 pour une durée d'un an avec une indemnité d'astreinte de 432,10 € et d'une rémunération horaire de 57,48 € H.T.
102/2014/A	<i>Convention de mise à disposition avec l'association Profession Sports 38</i> Il est décidé, en date du 23 septembre 2014, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – 7 rue de l'Industrie 38320 EYBENS, une convention de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur HEURARD Philippe, pour un complément d'heures du 24 août 2014 au 31 août 2014 d'un montant total TTC de 143,50 euros.
103/2014/A	<i>Convention de mise à disposition avec l'association Profession Sports 38</i> Il est décidé, en date du 23 septembre 2014, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – 7 rue de l'Industrie 38320 EYBENS, une convention de mise à disposition

	d'un maître-nageur, Monsieur BENOIT Thierry, pour un complément d'heures du 1er août 2014 au 31 août 2014 d'un montant total TTC de 41 euros.
104/2014/A	<i>Convention de mise à disposition avec l'association Profession Sports 38</i>
	Il est décidé, en date du 23 septembre 2014, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – 7 rue de l'Industrie 38320 EYBENS, une convention de mise à disposition d'un maître-nageur, Madame BENIER Lorraine, pour un complément d'heures du 1er juillet 2014 au 31 août 2014 d'un montant total TTC de 340 euros.
105/2014/A	<i>Convention de mise à disposition avec l'association Profession Sports 38</i>
	Il est décidé, en date du 23 septembre 2014, de conclure avec l'association Profession Sport 38 – 7 rue de l'Industrie 38320 EYBENS, une convention de mise à disposition d'un maître-nageur, Monsieur GUILLOTEAU Philippe, pour un complément d'heures du 1er juillet 2014 au 31 août 2014 pour un montant total TTC de 208 euros.
110/2014/A	<i>Avenant n°2 au lot n°2 « Gros-œuvre, béton, maçonnerie » du marché de travaux de construction du gymnase communal de Vif</i>
	Il est décidé, en date du 14 octobre 2014, de conclure avec la SARL ROLAND TOMAI, demeurant 220 route de Chantarot 38210 VOUREY, un avenant n°2 au marché à procédure adaptée de travaux de construction du gymnase communal de Vif. Le montant initial du marché était de 390 625,86 €HT. L'avenant n°1 conclu le 06/06/2014 a généré une plus-value de 13 462,50 € HT, portant le montant du marché à 404 088,36 € HT. Les modifications induites par l'avenant n°2 génèrent une moins-value de 3 453,48 €, soit une diminution de 0,85 % du montant modifié. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 400 634,88 € HT, soit une augmentation de 2,56% par rapport au montant initial.
111/2014/A	<i>Participation aux frais de fonctionnement de C.L.I.S Ville de Seyssinet Pariset Année scolaire 2013/2014</i>
	Il est décidé, en date du 2 octobre 2014, de conclure avec la ville de Seyssinet Pariset, représentée par son Maire, Marcel Repellin, la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles seyssinettoises pour les enfants non seyssinettois accueillis en CLIS durant l'année scolaire 2013/2014, constatés au compte administratif 2013, en référence à l'évaluation du coût d'un élève accueilli en CLIS pour l'année 2012/2013, pour un montant par enfant fixé à 914 euros.
112/2014/A	<i>Fourniture et livraison de combustible bois déchiqueté pour la chaufferie de Vif</i>
	Il est décidé, en date du 20 octobre 2014, de conclure avec la SEML BOIS ENERGIE DU TRIEVES demeurant Zone d'activités des Ayes 38650 SAINT MICHEL LES PORTES, le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de combustible bois déchiqueté pour la chaufferie de Vif. Il s'agit d'un marché unique à bons de commande passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible de manière expresse trois fois, par période d'un an chacune, soit pour une durée maximale de quatre ans. Le marché est conclu à prix unitaires avec les montants minimum et maximum suivants : Montant minimum : 2 000 € HT – Montant maximum : 16000 € HT. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

113/2014/A	Convention ORANGE FRANCE – Aménagement des équipements de communication électronique – Rue du Breuil – Commune de Vif
	<p>Il est décidé, en date du 29 septembre 2014, de souscrire avec ORANGE FRANCE UI Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marc Jarmuszewski, 78 Rue Olivier de Serres 75505 Paris Cedex 15, une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique.</p> <p><u>Objet de la convention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de ORANGE FRANCE établis ou non en partie sur support(s) communs(s) avec les réseaux publics aériens de communication électronique. <p><u>Dispositions financières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n°54-13-00050186 annexé à la présente convention. <p><u>Paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commune réglera directement les études et les travaux de génie civil aux entreprises adjudicataires. • ORANGE FRANCE financera directement auprès de ses entreprises les travaux de câblage. • Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la comparaison entre le montant de la part due par la Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange France sur le matériel Génie civil. • Si ce solde financier est favorable à Orange France, ce dernier le facturera à la commune dans la limite des montants définis à l'article III par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux. • Si ce solde financier est favorable à la Commune, celle-ci fera parvenir à Orange France, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette à l'adresse suivante : Orange UI Alpes – Direction du Contrôle de gestion, 10 Bd Jean Pain 38024 Grenoble Cedex. <p><u>Délai d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de câblage seront réalisés à la date contractualisée lors de la réunion de réception des ouvrages de génie civil et après réception de la présente convention signée.
115/2014/A	Avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements » du marché de travaux de construction du gymnase communal de Vif
	<p>Il est décidé, en date du 14 octobre 2014, de conclure avec la société CONVERSO, demeurant 13 Avenue Général de Gaulle 38450 VIF, un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de travaux de construction du gymnase communal de Vif.</p> <p>Le montant initial du marché était de 110 509,56 €HT. Les modifications induites par l'avenant génèrent une plus-value de 1 500,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 112 009,56 € HT, soit une augmentation de 1,36 %.</p>
117/2014/A	Raccordement électrique ERDF définitif – Bâtiment SIGREDA, 5 Rue du Portail Rouge – Commune de Vif
	<p>Il est décidé, en date du 8 octobre 2014, de souscrire avec ERDF Electricité Réseau, 11 Rue Félix Esclançon 38000 GRENOBLE, un contrat de raccordement électrique définitif pour le bâtiment SIGREDA situé – 5 rue du Portail Rouge 38450 Vif</p>

	<p><u>Objet du contrat</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alimentation en électricité en branchement définitif • Puissance de raccordement demandée : 36 kVA Triphasé <p><u>Montant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût du raccordement : 1 112,40 € TTC <p><u>Délai d'intervention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 6 semaines, à compter de la date de réception de notre accord sur la proposition jointe.
119/2014/A	<p><i>Contrats fourniture de gaz naturel – GDF SUEZ Energie France pour les bâtiments communaux – Salle Polyvalente, Salle des Fêtes et Ecole Malraux - Commune de Vif</i></p> <p>Il est décidé, en date du 9 octobre 2014, de souscrire avec le fournisseur d'énergie GDF SUEZ Energie France, 1 place Samuel De Champlain 92400 Courbevoie, représenté par Monsieur Rosier Jean-Luc, en sa qualité de Directeur des Ventes, un contrat d'énergie gaz.</p> <p><u>Points de livraison et offre de prix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole primaire Malraux – Rue de La Résidence - 38450 Vif Abonnement mensuel : 263,99 €/mois • Salle Polyvalente – Boulevard de La Résistance – 38450 Vif Abonnement mensuel : 534,93 €/mois • Salle des Fêtes – Place de La Libération – 38450 Vif Abonnement annuel : 1 836,72 €/an <p><u>Période</u> :</p> <p>Offre valable 6 mois à compter de la signature des contrats.</p>
120/2014/A	<p><i>Convention animations Fusées à eau - Planète Sciences Rhône-Alpes</i></p> <p>Il est décidé, en date du 16 octobre 2014, de conclure avec Planète Sciences Rhône-Alpes, Espace Carco – 20 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BEUZIT, une convention d'animations fusées à eau les 23 et 24 octobre 2014 à l'Espace Jeunes pour un montant total de 279,00 Euros.</p>
121/2014/A	<p><i>Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Ensemble de déambulations »</i></p> <p>Il est décidé, en date du 3 novembre 2014, de conclure un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la société SMartFR, 75 rue Léon Gambetta 59000 Lille, représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien Paule, pour l'animation du Marché de Noël du mercredi 17/12/2014 avec la prestation artistique intitulée « Ensemble de déambulations » pour un montant total TTC de 1 250 €.</p> <p>L'Association Union des Commerçants de Vif, Victor et Lola, 21 rue Champollion 38450 Vif, représentée par sa Présidente, Madame Descombes Anne-Sophie, en tant que co-financeur du spectacle « Ensemble de déambulations », prendra en charge les frais de transport d'un montant total TTC de 300 €.</p>
122/2014/A	<p><i>Contrat de vente avec l'Association Chapeau-Percé</i></p> <p>Il est décidé, en date du 29 octobre 2014, de conclure un contrat de vente avec l'Association « Chapeau-Percé », Domaine de Talon 38710 St SEBASTIEN, représentée par Monsieur D'AVERSA Paco, pour la prestation artistique intitulée « Voyage autour d'une Valise » pour un montant total TTC de 2 200€. Les représentations se dérouleront le Mardi 17 décembre et le Vendredi 19 décembre 2014 à la Salle des Fêtes de Vif.</p>

123/2014/A	<i>Contrat d'engagement avec la Cie SCENO MAGIE</i>
	<p>Il est décidé, en date du 29 octobre 2014, de conclure un contrat d'engagement avec la Cie SCENO MAGIE, 210 Rue du Péage 26770 La Roche Saint Secret, représentée par Monsieur GARAYT Stéphane, pour la prestation artistique intitulée « L'Imaginarium de Samuel » pour un montant total TTC de 2 870 €.</p> <p>Les représentations se dérouleront le Jeudi 18 décembre 2014 à la salle Polyvalente de Vif.</p>
124/2014/A	<i>Fourniture de gaz naturel pour le nouveau gymnase communal de Vif</i>
	<p>Il est décidé, en date du 27 octobre 2014, de conclure avec la société GDF-SUEZ, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400), le contrat de fourniture de gaz naturel pour le gymnase communal de Vif.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2014.</p> <p>Le prix se compose d'un abonnement journalier de 3,21 € HT auquel s'ajoute le coût de la consommation établi à 47,85 €/MWh.</p> <p>Le contrat est conclu avec un montant maximum de 14 000 € HT.</p>
125/2014/A	<i>Convention de partenariat - Marc-Antoine PARNET (auto entrepreneur)</i>
	<p>Il est décidé, en date du 29 octobre 2014, de conclure une convention de partenariat avec Monsieur Marc-Antoine PARNET, auto entrepreneur, sis Le Manhattan, 4 rue Général Ferrié 38100 GRENOBLE, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique dans le cadre des Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) dans l'ensemble des écoles du territoire de la commune de VIF.</p> <p>La convention de partenariat est définie pour la période du 3 novembre au 19 décembre 2014 inclus, les lundis et vendredis de 15h15 à 17h15 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés).</p> <p>Le montant horaire de l'intervention est fixé à 25,00 Euros (vingt-cinq Euros).</p>
127/2014/A	<i>Avenant n° 1 au lot n° 11 « Electricité courants forts et faibles » du marché de travaux pour la construction du gymnase de Vif</i>
	<p>Il est décidé, en date du 4 novembre 2014, de conclure avec la SARL AGPG, demeurant 22 rue chateaubriand 38100 GRENOBLE – un avenant n°1 au marché à procédure adaptée de travaux de construction du gymnase communal de Vif.</p> <p>Le montant initial du marché était de 100 594,04 € HT. Les modifications induites par l'avenant génèrent une plus-value de 4 966,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 105 560,04 € HT, soit une augmentation de 4,94 %.</p>
128/2014/A	<i>Marché d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un terrain de football et de terrains de tennis synthétiques</i>
	<p>Il est décidé, en date du 10 novembre 2014, de conclure avec ALP'ETUDES Ingénieurs et Conseils, demeurant 137 rue Mayoussard 38430 MOIRANS, représenté par Monsieur Jean-François Bachelery, un marché d'études de faisabilité pour l'aménagement d'un terrain de football et de terrains synthétiques.</p> <p>Le présent contrat sera exécutoire à la date de sa notification.</p> <p>Le délai d'exécution de la mission jusqu'à remise du projet est de 2 mois.</p> <p>Le coût de la prestation :</p> <p>Tranche ferme : 5 300,00 € HT.</p> <p>Tranche conditionnelle : 7 950,00 € HT</p>
129/2014/A	<i>Avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD » du marché de travaux de VRD et de signalisation sur l'ensemble de la voirie de la commune</i>
	<p>Il est décidé, en date du 6 novembre 2014, de conclure avec l'entreprise SARL</p>

CONVERSO TP, demeurant – 13 avenue du Général de Gaulle, 38450 VIF – un avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD » du marché à bon de commande (conclu en procédure adaptée) de travaux de VRD et de signalisation sur l'ensemble de la voirie de la commune.

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché les prestations suivantes :

HB01	Sur-largeur de 0.20 tranché type TRT01	8.00 €	ml
HB02	Fourniture pose et raccordement candélabre complet CITYSOUL 80W H=7.00m	1 730.00 €	u
HB03	Fourniture pose et raccordement luminaire sur poteau CITYSOUL 80W H=8.50m	1 320.00 €	u
HB04	Fourniture et déroulage sous fourreaux câble U1000R02V 4x16 Cu	8.50 €	ml
HB05	Raccordement sur réseau existant	190.00 €	u
HB06	Remontée réseau éclairage sur poteau	155.00 €	u
HB07	Equiperment armoire d'éclairage public monophasé	695.00 €	u
HB08	Contrôle technique et consuel	367.00 €	u
HB09	Coffret S20 sur rehausse REMBT 6D avec grille avec télérelève avec MALTN	820.00 €	u
HB10	Coffret S19 sur socle REMBT 4D avec grille avec télérelève avec MALTN	565.00 €	u
HB11	Ensemble connecteurs réseau 150 ²	125.00 €	u
HB12	Ensemble connecteurs réseau 240 ²	145.00 €	u
HB13	Ensemble connecteurs branchement tri protégé	235.00 €	u
HB14	Ensemble connecteurs branchement mono protégé	118.00 €	u
HB15	Ensemble connecteurs branchement tri non protégé	220.00 €	u
HB16	Ensemble connecteurs branchement mono non protégé	70.00 €	u
HB17	Borne CIBE CC mono ou tri avec télérelève	385.00 €	u
HB18	Encastrement coffret type HB08	350.00 €	u
HB19	Encastrement coffret type HB09	400.00 €	u
HB20	Encastrement coffret type HB13	450.00 €	u
HB21	Fourniture et pose poteau béton 10D6.5	945.00 €	u
HB22	Remontée réseau sur poteau béton	250.00 €	u
HB23	Traversée pied de façade	220.00 €	u
HB24	Reprise branchement façade en branchement aéro-souterrain avec dépose du câble existant	475.00 €	u
HB25	Boite de jonction branchement sout.	260.00 €	u
HB26	Bascule de branchement souterrain existant dans nouveau coffret	120.00 €	u
HB27	Fourniture et déroulage sous fourreaux câble NFC 33-210 en 4x35 ² alu	9.55 €	ml
HB28	Fourniture et déroulage sous fourreaux câble NFC 33-210 en 3x150 ² +70 ² alu	22.00 €	ml
HB29	Fourniture et déroulage sous fourreaux câble NFC 33-210 en 3x240 ² +95 ² alu	34.30 €	ml
HB30	Dépose câbles branchements et réseau aérien	2.50 €	ml
HB31	Dépose poteau béton	364.00 €	u
HB32	Dépose poteau bois	135.00 €	u
HB33	Dépose luminaire avec retour au dépôt de la commune	60.00 €	u
HB34	Déplacement tableau de comptage tri	235.00 €	u
HB35	Reprise de câble réseau aérien et ancrage sur poteau	470.00 €	u
HB36	Réalisation SR sur réseau aérien ERDF	2 250.00 €	u
HB37	Départ supplémentaire sur tableau BT type TIPI	600.00 €	u

130/2014/A Avenant au Bail de location de la caserne de Vif – 1 rue du 8 mai 1945

Il est décidé, en date du 6 novembre 2014, de conclure avec le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, demeurant - 8 rue de Belgrade 38022 GRENOBLE – agissant au nom et pour le compte de l'Etat, un avenant au bail de location de la caserne de Gendarmerie de Vif – 1 rue du 8 mai (parcelle n°193 section AH).

	<p>Les modifications du présent avenant portent sur :</p> <p><i>Article 1 - Le prix du bail :</i></p> <p><i>A compter du 1er mai 2014, et en respect de la clause de révision triennale du loyer, le montant annuel de la location est porté à quatre-vingt-un mille cent deux euros et trente-deux centimes (81.102,32) se décomposant ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments principaux : 79.783,55 € - Bâtiments modulaires : 1.318,77 € invariable pendant 9 ans, mise à disposition du 16 avril 2006 selon l'avenant du 11 mai 2007
131/2014/A	<p><i>Convention de mise à disposition - Association Profession Sport 38</i></p> <p>Il est décidé, en date du 12 novembre 2014, de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Jean-Luc BLANCHON, la convention de mise à disposition n°2014-1875 de l'intervenant Luc BIETTE, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique cirque du 03 novembre au 15 décembre 2014 inclus, dans le cadre des Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) de la Commune de VIF, pour un montant total de 420,00 Euros.</p>
132/2014/A	<p><i>Convention de mise à disposition - Association Profession Sport 38</i></p> <p>Il est décidé, en date du 12 novembre 2014, de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Jean-Luc BLANCHON, la convention de mise à disposition n° CC-7173 de l'intervenant Pierrick VOLLERIN, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique tennis du 07 novembre au 19 décembre 2014 inclus, dans le cadre des Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) de la Commune de VIF, pour un montant total de 350,00 Euros.</p>
133/2014/A	<p><i>Contrat d'engagement DJ Animation des vœux du Maire au personnel municipal</i></p> <p>Il est décidé, en date du 7 novembre 2014, de conclure un contrat d'engagement avec Monsieur Christian LAPENNA, 9 rue de Belledonne 38800 Pont de Claix, pour l'animation des vœux du Maire au personnel municipal du vendredi 09 janvier 2014, de 18h00 à 02h00.</p> <p>Le montant total de la prestation est de 500 € TTC.</p>
134/2014/A	<p><i>Avenant au contrat d'assistance du logiciel Concerto Mobilité Opus</i></p> <p>Il est décidé, en date du 12 novembre 2014, de conclure un avenant au contrat d'assistance avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, représentée par son Président, M. Bruno BERTHELEME, pour l'adjonction de dix licences supplémentaires du progiciel CONCERTO MOBILITE OPUS.</p> <p>Cet avenant est conclu pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2014.</p> <p>Le montant de la redevance est de 500,00 € H.T. soit 600,00 € TTC.</p>
135/2014/A	<p><i>Contrat d'assistance et de maintenance Concerto V5 et Concerto Mobilité Opus</i></p> <p>Il est décidé, en date du 12 novembre 2014, de conclure un contrat d'assistance et de maintenance avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, représentée par son Président, M. Bruno BERTHELEME, pour les logiciels CONCERTO V5 (8 postes) et CONCERTO MOBILITE OPUS (15 postes).</p> <p>Cet avenant est conclu à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est de 1 688,40 € H.T. soit 2 026,09 € TTC.</p>

136/2014/A	<p><i>Contrat de maintenance LOGITUD Solutions Logiciel de gestion PLANITECH</i></p> <p>Il est décidé, en date du 12 novembre 2014, de conclure un contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions SAS, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, représentée par M. Benoît ROTHE, Président Directeur Général, pour le logiciel de gestion PLANITECH.</p> <p>Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible par accord tacite pour une durée d'un an deux fois maximum.</p> <p>Le montant annuel du contrat est de 290,00 euros H.T.</p>
142/2014/A	<p><i>Contrat ALLIANCE</i></p> <p>Il est décidé, en date du 24 novembre 2014, de renouveler avec la Société FINANCE ACTIVE 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS, le contrat ALLIANCE pour la période du 01/10/2014 au 01/10/2017.</p> <p>Ce contrat comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la dette garantie - La connexion aux index de marchés - La génération des états annexes réglementaires - Le calcul des ratios prudentiels - Les formations financières et législatives <p>Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le prix annuel est de 352,27 € TTC.</p>
144/2014/A	<p><i>Avenant n° 3 au contrat d'assurance des véhicules à moteur (SMACL)</i></p> <p>Il est décidé, en date du 26 novembre 2014, de conclure avec la SMACL ASSURANCES, demeurant 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 - un avenant n°3 au contrat d'assurance des véhicules à moteur suite à la mise à jour des véhicules assurés.</p> <p>Il a été ajouté les véhicules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renault Zoé immatriculée DF-847-QV, - Iseki immatriculé W-674-FT - Renault Camion immatriculé DH-784-GD <p>Par ailleurs, le Renault minibus, 876-ALP-38, a été retiré de la liste des véhicules assurés.</p>